


■ **Décision n°2022-516**
Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221109-DCRG221109002-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « Amicale Creilloise de Natation » la piscine municipale située 1 rue de la République à Creil (60100), pour la réalisation de ses activités sportives.

Que la ville de Creil met également à disposition les équipements sportifs présents dans l'équipement sportif susvisé.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « Amicale Creilloise de Natation », sise 1 rue de la République à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Francis MOLINA, pour la mise à disposition susmentionnée.

Article 2: de fixer cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} juillet 2023.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction des plannings et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 09.11.1.2022

et publication numérique le 09.11.1.2022

affiché le

CREIL, le 09.11.1.2022

Maire de Creil,
Président de l'ACSO'

Creil, le 31 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET